

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 31 MAI 2018
DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 1^{er} juin 2018

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

METZ, le 1^{er} juin 2018

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mai 2018

DCM N° 18-05-31-1

Objet : Compte de gestion de l'exercice 2017.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Le résultat du Compte Principal de Gestion, établi et présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2017 présente un excédent de 19 369 736,45 Euros qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2017 à sa clôture.

Le résultat du Compte Annexe de Gestion des Eaux, établi et présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2017 présente un excédent de 6 765 974,18 Euros qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2017 à sa clôture.

Le résultat du Compte Annexe de Gestion du Camping, établi et présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2017 présente un excédent de recettes de 886 931,06 Euros qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2017 à sa clôture.

Le résultat du Compte Annexe de Gestion des Zones, établi et présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2017 présente un déficit de 4 259 432,08 Euros qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2017 à sa clôture.

Les opérations sont résumées sous la forme du plan comptable suivi par la Trésorerie Principale Municipale et comportent des comptes non budgétaires, en particulier, la classe 4 "Comptes de tiers" et la classe 5 "Comptes financiers" qui ne se retrouvent pas dans le Compte Administratif.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les instructions budgétaires M14, M49, M4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et suivants ;

Après s'être fait représenter les Budgets Primitif et Supplémentaire du compte principal, des budgets annexes des eaux, du camping et des zones de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE POUR LE COMPTE PRINCIPAL DE GESTION :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion conformément à l'état II-1 joint en annexe (annexe 1) ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément à l'état II-2 joint en annexe (annexe 2) ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité conformément à l'état III joint en annexe (annexe 3).
- 4) Déclare que le Compte Principal de Gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal Municipal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

DECIDE POUR LE COMPTE DE GESTION DES EAUX :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion conformément à l'état II-1 joint en annexe (annexe 4) ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément à l'état II-2 joint en annexe (annexe 2) ;
- 3) Constate que le Compte de Gestion des Eaux, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal Municipal, ne comprend aucune valeur inactive et déclare qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

DECIDE POUR LE COMPTE DE GESTION DU CAMPING :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion conformément à l'état II-1 joint en annexe (annexe 5) ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément à l'état II-2 joint en annexe (annexe 2) ;
- 3) Constate que le Compte de Gestion du Camping, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal Municipal, ne comprend aucune valeur inactive et déclare qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

DECIDE POUR LE COMPTE DE GESTION DES ZONES :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion conformément à l'état II-1 joint en annexe (annexe 6) ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément à l'état II-2 joint en annexe (annexe 2) ;
- 3) Constate que le Compte de Gestion des Zones, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal Municipal, ne comprend aucune valeur inactive et déclare qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

DECIDE POUR LA CONSOLIDATION DES COMPTES DE GESTION :

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes conformément à l'état II-2 joint en annexe (annexe 2).

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjoint de Quartiers Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 7
--

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mai 2018

DCM N° 18-05-31-2

Objet : Compte Administratif 2017.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2017 pour le Budget principal et les Budgets Annexes, dont les résultats sont précisés dans la motion infra.

Ces résultats font l'objet d'une analyse détaillée dans le rapport de présentation et les différents documents joints en annexe à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les instructions budgétaires M14, M4 et M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants et L2313-1 et suivants,

VU les délibérations des Comptes de Gestion, Principal et Annexes, du 31 mai 2018,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de l'un de ses membres, Madame Isabelle KAUCIC, Première Adjointe au Maire, désignée conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi communale du 6 juin 1895 modifiée délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Dominique GROS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- 1) **D'ELIRE** en 1^{er} lieu et avant l'engagement des débats, Madame Isabelle KAUCIC, Première Adjointe au Maire, comme Présidente de séance,
- 2) **DE LUI DONNER ACTE** de la représentation du Compte Administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	1 125 597,16 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	42 405 338,05 €	53 604 042,92 €
Total d'investissement	43 530 935,21 €	53 604 042,92 €
Excédent d'investissement		10 073 107,71 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	0,00 €	2 542 642,78 €
Opérations de l'exercice	157 806 630,84 €	164 560 616,80 €
Total de fonctionnement	157 806 630,84 €	167 103 259,58 €
Excédent de fonctionnement		9 296 628,74 €
TOTAL GENERAL DU BUDGET PRINCIPAL	201 337 566,05 €	220 707 302,50 €
EXCEDENT TOTAL DU BUDGET PRINCIPAL		19 369 736,45 €
Restes à réaliser	7 716 743,08 €	2 387 824,32 €
RESULTAT DEFINITIF	7 716 743,08 €	21 757 560,77 €
EXCEDENT NET		14 040 817,69 €

BUDGET ANNEXE DES EAUX

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	0,00 €	5 750 975,22 €
Opérations de l'exercice	646 518,28 €	965 388,45 €
<hr/>		
Total d'investissement	646 518,28 €	6 716 363,67 €
Excédent d'investissement		6 069 845,39 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	0,00 €	647 535,48 €
Opérations de l'exercice	1 230 085,30 €	1 278 678,61 €
<hr/>		
Total de fonctionnement	1 230 085,30 €	1 926 214,09 €
Excédent de fonctionnement		696 128,79 €
TOTAL GENERAL DU BUDGET ANNEXE	1 876 603,58 €	8 642 577,76 €
EXCEDENT TOTAL DU BUDGET ANNEXE		6 765 974,18 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €	6 765 974,18 €
EXCEDENT NET		6 765 974,18 €

BUDGET ANNEXE DU CAMPING

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	0,00 €	654 515,54 €
Opérations de l'exercice	135 627,33 €	37 653,66 €
<hr/>		
Total d'investissement	135 627,33 €	692 169,20 €
Excédent d'investissement		556 541,87 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	0,00 €	336 590,82 €
Opérations de l'exercice	273 926,10 €	267 724,47 €
<hr/>		
Total de fonctionnement	273 926,10 €	604 315,29 €
Excédent de fonctionnement		330 389,19 €
TOTAL GENERAL DU BUDGET ANNEXE	409 553,43 €	1 296 484,49 €
EXCEDENT TOTAL DU BUDGET ANNEXE		886 931,06 €
Restes à réaliser	201 250,58 €	0,00 €
RESULTAT DEFINITIF	201 250,58 €	886 931,06 €
EXCEDENT NET		685 680,48 €

BUDGET ANNEXE DES ZONES

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	0,00 €	1 087 026,13 €
Opérations de l'exercice	11 121 002,65 €	3 557 585,34 €
<hr/>		
Total d'investissement	11 121 002,65 €	4 644 611,47 €
Déficit d'investissement	-6 476 391,18 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	0,00 €	767 446,50 €
Opérations de l'exercice	7 010 632,91 €	8 460 145,51 €
<hr/>		
Total de fonctionnement	7 010 632,91 €	9 227 592,01 €
Excédent de fonctionnement		2 216 959,10 €
TOTAL GENERAL DU BUDGET ANNEXE	18 131 635,56 €	13 872 203,48 €
DEFICIT TOTAL DU BUDGET ANNEXE	-4 259 432,08 €	
Restes à réaliser	347 889,00 €	0,00 €
RESULTAT DEFINITIF	-4 607 321,08 €	0,00 €
DEFICIT NET	-4 607 321,08 €	

- 3) **DE CONSTATER** pour les quatre budgets les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 4) **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- 5) **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mai 2018

DCM N° 18-05-31-3

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Les instructions comptables M14 pour le Budget Principal et le Budget Annexe des Zones, M49 pour le Service des Eaux, M4 pour le Camping, obligent à affecter le résultat de fonctionnement par délibération spécifique du Conseil Municipal, indépendante du vote du Compte Administratif.

En règle générale, le résultat de fonctionnement ou d'exploitation est affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au Compte Administratif,
- pour le surplus, soit à la section d'investissement pour financer des investissements à venir (réserve) soit à la section de fonctionnement pour financer des dépenses nouvelles ou faire l'objet d'un report à nouveau en vue d'une affectation ultérieure.

1) Le résultat du Budget Principal

Il est proposé d'affecter le résultat de 9 992 757,53 € (dont 696 128,79 € suite à la clôture du Budget Annexe des Eaux) :

- à une mise en réserve de 5 328 918,76 € pour financer les restes à réaliser en investissement,
- à un report à nouveau pour le solde, soit 4 663 838,77 € d'excédent net.

2) Le résultat du Budget Annexe du Camping

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de 330 389,19 € à un report à nouveau créditeur du même montant.

3) Le résultat du Budget Annexe des Zones

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de 2 216 959,10 € à la couverture d'une partie du déficit d'investissement pour le même montant.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les Instructions Budgétaires M14, M4 et M49 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et suivants ;

VU la délibération du Compte Administratif 2017 du 31 mai 2018 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation du Budget Principal, y compris le résultat du Budget Annexe des Eaux clôturé, comme suit :

	EUROS
POUR MEMOIRE : RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur (report à nouveau créditeur)	3 190 178,26 <i>dont 647 535,48 BA Eaux</i>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	6 802 579,27 <i>dont 48 593,31 BA Eaux</i>
	EXCEDENT
	DEFICIT
<u>A) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2017 A AFFECTER</u>	9 992 757,53
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement du déficit de la section d'investissement	0,00
Solde disponible :	9 992 757,53
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves	5 328 918,76
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	4 663 838,77
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2017</u>	0,00
<u>C) AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</u>	0,00

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation du Budget Annexe du Camping comme suit :

	EUROS
POUR MEMOIRE : RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur (report à nouveau créditeur)	336 590,82
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT DEFICIT
6 201,63	6 201,63
<u>A) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2017 A AFFECTER</u> Affectation obligatoire : - à l'apurement du déficit de la section d'investissement - aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	330 389,19
Solde disponible : affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	0,00 0,00 330 389,19
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2017</u>	0,00
<u>C) AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</u>	0,00

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation du Budget Annexe des Zones comme suit :

	EUROS
POUR MEMOIRE : RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur (report à nouveau créditeur)	767 446,50
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
EXCEDENT	1 449 512,60
DEFICIT	
<u>A) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2017 A AFFECTER</u>	2 216 959,10
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement partiel du déficit de la section d'investissement	2 216 959,10
Solde disponible :	0,00
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves	0,00
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	0,00
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2017</u>	0,00
<u>C) AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</u>	0,00

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjoint de Quartiers Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgétaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mai 2018

DCM N° 18-05-31-4

Objet : Etat n°2 de régularisation des décisions modificatives.

Rapporteur: M. TOULOUZE

En ce qui concerne le **Budget Principal** cet état présente un total général de 322 090,92 € se décomposant comme suit :

- une section d'investissement d'un montant de 211 840,36 € ;
- une section de fonctionnement d'un montant de 110 250,56 €.

Concernant le budget principal, le présent état comporte deux objets principaux. Il s'agit essentiellement de ventiler sur différentes imputations des crédits globalisés pour tenir compte de la nature des dépenses envisagées. Plus marginalement, l'état de DM n° 2 intègre quelques dépenses et recettes non prévues dans le cadre du Budget Primitif 2018.

Virements entre sections – modifications de l'équilibre du budget :

L'état comprend des décisions modificatives transférant des crédits entre les deux sections du budget principal et modifie ainsi l'équilibre budgétaire.

Le principal mouvement *de la section de fonctionnement vers la section d'investissement* correspond au virement de 100k€ de crédits de fonctionnement relatifs à des petits travaux dans les crèches en investissement, pour des raisons de bonne imputation comptable au regard de la nature des dépenses prévues. Par ailleurs, la diminution de la prévision relative à la redevance spéciale (de 500 k€ à 483 k€) permet de financer l'achat d'une presse à balle et de collecteurs pour organiser la collecte et la valorisation du papier utilisé à l'hôtel de ville et dans d'autres bâtiments municipaux (17k€). Au sein du budget du pôle Culture, 9,5k€ sont virés de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour financer l'achat d'applications mobiles dans le cadre du projet pierres numériques.

Concernant les transferts *de la section d'investissement vers la section de fonctionnement*, le mouvement le plus important consiste à virer 40k€ de crédits d'investissement relatifs à l'ADAP, pour des raisons d'imputation comptable. Un compte d'investissement, destiné à alimenter des redéploiements de crédits, est mobilisé pour financer l'étude relative à la délégation de service public de la fourrière pour 17k€.

Il résulte de ces différents mouvements entre sections *une augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 20 640.36 €.*

Mouvements n'affectant pas l'équilibre budgétaire :

Au sein de la section d'investissement, l'état de DM2 comprend plusieurs ventilations de crédits globalisés sur une imputation unique lors du budget primitif, afin de tenir compte de la nature des dépenses envisagées, sans changer l'objet des crédits concernés. Ainsi, 708k€ du budget relatif à l'aménagement de la ZAC du Sansonnet (1.208M€ inscrits au BP 2018) sont imputés sur le chapitre adéquat pour verser à la SAREMM une subvention relative à la construction de l'EHPAD. Le reliquat (500k€) change également d'imputation pour permettre le versement d'une subvention d'équilibre à la SAREMM.

Par ailleurs, des redéploiements de crédits reportés de l'exercice 2017 sont mobilisés pour financer les aménagements dans les écoles liés au dédoublement des classes de CP-CE1 (90k€). Au sein du budget du pôle Patrimoine Bâti et Logistique Technique, des crédits initialement destinés à la plateforme de stockage des illuminations de Noël sont mobilisés pour l'installation d'une cuve de GNR (42k€).

L'état intègre également des ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes. Ainsi, une subvention régionale concernant le projet urbain de Metz Nord permet d'abonder de 60k€ un compte globalisant des reliquats de crédits en vue de financer des redéploiements ultérieurs. Est également inscrite une dépense de 130k€, relative à l'aménagement du terrain accueillant la fourrière. Cette dépense est équilibrée par une recette du même montant, le contrat de délégation de service public afférent prévoyant un remboursement de ces travaux (clôture, séparation des eaux pluviales) par le délégataire.

Au sein de la section de fonctionnement, la perception d'un reliquat de cofinancement Interreg permet d'abonder de 63k€ un compte d'ajustement. Suite à des dégâts sur le domaine public commis au niveau du pont des Roches, des dépenses sont ouvertes à hauteur de 21k€ et sont équilibrées par une recette de même montant. L'état comprend également l'inscription d'une dépense de 18k€ relative aux frais d'agence que doit reverser la collectivité suite à la vente de l'immeuble sis rue du Coupillon. Cette dépense est équilibrée à due concurrence par une part du produit de la vente.

Concernant le Budget Annexe des Zones, 102k€ sont prélevés sur l'enveloppe relative aux terrains à aménager, pour financer les intérêts à verser à l'EPFL au titre de la deuxième annuité prévue dans la convention d'acquisition partielle de terrains sur la ZAC Bon Secours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le projet d'état de régularisation des décisions modificatives présenté par le Maire pour l'exercice 2018, dont le détail est annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VOTER** ledit état arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	2 019 810,36	191 200,00
Mouvements positifs d'ordre	30,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-1 807 970,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	20 640,36
Totaux	211 840,36	211 840,36

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	302 166,34	140 250,56
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	- 212 556,14	- 30 000,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	20 640,36	0,00
Totaux	110 250,56	110 250,56

Totaux généraux **322 090,92** **322 090,92**

BUDGET ANNEXE DES ZONES

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	0,00
Totaux	0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	101 935,16	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-101 935,16	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	0,00
Totaux	0,00	0,00

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint de Quartiers Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Décisions budgétaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mai 2018

DCM N° 18-05-31-5

Objet : Contractualisation avec l'Etat de la trajectoire financière de la Ville.

Rapporteur: M. le Maire

La loi de programmation des finances publiques pour 2018 - 2022 du 22 janvier 2018 traduit la volonté de l'Etat de poursuivre les efforts d'amélioration de la situation des comptes publics et d'y associer les collectivités locales.

Ainsi, l'article 13 de la loi fixe l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales et de leurs EPCI, dans leur ensemble, à 1,2 % par an pour les cinq prochaines années. Ce même article fixe également des objectifs de réduction annuelle du besoin de financement des collectivités locales à hauteur de 2,6 milliards d'euros. Parallèlement, l'article 16 confirme la stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales pendant les cinq prochaines années.

Dans ce cadre, l'Etat a engagé une démarche de contractualisation avec les plus grandes collectivités représentant environ les deux tiers de la dépense locale en fonctionnement. Il en résulte que 322 collectivités entrent dans le champ de la démarche de contractualisation, parmi lesquelles figurent les régions, les départements ainsi que les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 M€. La ville de Metz ainsi que Metz Métropole entrent dans ce dispositif.

L'article 29 de la loi dispose que les collectivités s'engagent sur des objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de réduction du besoin de financement du budget principal. Le non-respect du taux d'évolution des dépenses de fonctionnement déclenche une pénalité sous forme de "reprise financière" pour la collectivité équivalente à 75 % de l'écart constaté entre les dépenses réalisées et le montant plafond contractualisé. En l'absence de signature du contrat par la collectivité, le taux de reprise financière sera alors équivalent à 100 % de l'écart entre les dépenses exécutées et le plafond des dépenses notifié par le préfet.

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspond à un taux annuel de croissance de 1,2 % appliqué sur les dépenses réelles de fonctionnement 2017. Ce taux peut être modulé à la hausse ou à la baisse en tenant compte des trois critères suivants :

- Démographie, construction de logement : lorsque la population de la collectivité a connu une évolution annuelle moyenne supérieure ou inférieure d'au moins 0,75 point

à la moyenne nationale, une modulation à la hausse ou à la baisse dans la limite de 0,15 point est possible ; si la moyenne annuelle de logements autorisés ayant fait l'objet d'un permis de construire dépasse de 2,5 % le nombre total de logements au 1^{er} janvier 2014, une modulation à la hausse est également possible, mais non cumulable avec l'évolution démographique.

- Revenu moyen par habitant, population résidant dans les quartiers prioritaires politique de la ville : les collectivités dont le revenu moyen par habitant est inférieur de plus de 20 % à la moyenne nationale, ou dont plus d'1/4 de la population réside en quartier prioritaire de la politique de la ville peuvent moduler à la hausse le plafond du taux d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement. Inversement, si le revenu moyen est supérieur de plus de 15 % à la moyenne nationale, une modulation à la baisse peut être appliquée.
- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2016 : si les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité ont connu, sur la période 2014-2016, une évolution annuelle moyenne inférieure d'au moins 1,5 point à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de même catégorie, une modulation maximale à la hausse de 0,15 point est possible et inversement.

Pour ce qui concerne la ville de Metz, une modulation à la baisse, maximale de 0,15 point, pourrait être appliquée au titre du critère population. Par contre, une modulation à la hausse ne peut être opérée sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement malgré la politique volontariste d'économies opérée depuis 2016. En effet, la moyenne d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des communes entre 2014 et 2016 est négative (-0,61 %), puisqu'en l'absence de retraitement des effets de périmètre, elle traduit le transfert au niveau national de nombreuses compétences vers les EPCI, ce qui n'a pas été le cas, sur la période concernée, pour Metz. De surcroît, la ville a réintégré, dans son budget principal, la compétence Petite Enfance précédemment prise en charge par le CCAS, entraînant une augmentation nette des dépenses réelles de fonctionnement de 7 M€.

Néanmoins, dans le cadre de la négociation avec le préfet, il a été tenu compte de ces efforts, puisque la minoration de 0,15 point a pu être réduite à 0,0675 point portant ainsi à 1,1325 % le taux d'évolution annuel maximum qui sera appliqué sur la base des dépenses réelles de fonctionnement 2017.

Par ailleurs, le montant des dépenses réelles de fonctionnement 2017 identifiées par l'Etat comme base de référence pour déterminer les montants plafond des exercices 2018 à 2020, qui s'élève à 146 628 732 €, ne tient pas compte des dépenses relevant de l'exercice 2017 qui n'ont pu être intégrées dans le compte de gestion 2017 et se trouvent en conséquence reportées sur l'exercice 2018. Cet évènement tout-à-fait exceptionnel, qui résulte d'une conjonction de facteurs techniques liés notamment au processus de dématérialisation, justifiera la rédaction d'un avenant au présent contrat afin de permettre de réajuster en conséquence les dépenses 2018 ainsi que les comparaisons à une base de référence minorée.

Enfin, au regard du passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018 de notre EPCI, un retraitement sera opéré pour les dépenses constatées entre 2018 et 2020 sur les périmètres des compétences transférées. Il en sera de même pour les transferts liés aux mutualisations portées par Metz Métropole.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment les articles 13 et 29,

VU le projet de Pacte financier entre l'Etat et la ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le Pacte financier entre l'Etat et la ville de Metz joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent document.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgétaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mai 2018

DCM N° 18-05-31-6

Objet : Adhésion à la Charte de la participation du public.

Rapporteur: M. SCUDERI

Le 11 octobre 2016, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a publié une Charte de la participation du public. Ce document est présenté comme un outil pratique d'incitation à la mise en œuvre exemplaire de la participation. Son objectif est d'améliorer la qualité du dialogue autour des projets environnementaux.

Ce guide de bonnes pratiques en matière de participation du public énonce les valeurs et principes définissant le socle d'un processus participatif vertueux. Citoyens, associations, porteurs de projet et acteurs de la participation peuvent adhérer à la Charte de la participation du public et prendre part au mouvement d'ensemble traduisant la volonté de développer et généraliser la culture de la participation du public.

L'adhésion à la Charte de la participation du public vaut mise en œuvre des valeurs et principes qu'elle contient. Ces derniers ne sauraient cependant se substituer au respect des dispositions législatives et réglementaires existantes avec lesquelles ils convergent pour œuvrer à l'amélioration de la culture de la participation.

La Ville de Metz est un acteur reconnu de la participation au travers notamment des concertations menées avec les habitants dans le cadre de la rédaction du nouvel agenda 21 de la Ville et pour lequel près de 300 propositions des habitants en matière de développement durable seront prochainement publiées.

Il est dans ce cadre proposé au Conseil Municipal de décider l'adhésion de la Ville de Metz à la Charte de la participation du public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Charte de la participation du public publiée le 11 octobre 2016 par le Ministère de la Transition écologique et solidaire,

VU les démarches de participation du public engagées par la Ville de Metz et notamment dans le cadre de son nouvel Agenda 21,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz à adhérer à la Charte de la participation du public et à promouvoir ses valeurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE l'adhésion de la Ville de Metz à la Charte de la participation du public publiée le 11 octobre 2016 par le Ministère de la Transition écologique et solidaire;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer le formulaire d'adhésion et d'effectuer toutes formalités y afférentes.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Thomas SCUDERI

Service à l'origine de la DCM : Pôle Relations usagers et citoyenneté
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mai 2018

DCM N° 18-05-31-7

Objet : Agenda 21 3ème génération "Le projet de territoire durable et solidaire".

Rapporteur: M. DARBOIS

Après 10 ans d'action municipale en faveur du développement durable et solidaire, la Ville de Metz a atteint dans ce domaine un niveau de maturité reconnu notamment à travers la labellisation accordée par le Ministère du développement durable pour son dernier Agenda 21 local. A cette occasion, c'est l'ensemble de son programme d'actions qualifié d'ambitieux et de volontariste qui a été salué avec une réalisation à ce jour quasi-complète des actions.

Une orientation stratégique majeure et emblématique de son Agenda 21 est la lutte contre le réchauffement climatique avec la signature par la Ville de la Convention des Maires européens. L'objectif de réduction de 20% de ses émissions de gaz à effet de serre a été atteint fin 2015 soit 5 ans avant l'échéance sur laquelle elle s'était engagée et la Ville souhaite poursuivre ses efforts dans ce domaine.

Au-delà des objectifs atteints, Metz souhaite continuer à jouer un rôle majeur en matière de développement durable et solidaire en s'appuyant sur une attente forte des citoyens mais également sur une dynamique associative très présente et sur l'engagement de plus en plus significatif de la part de ses partenaires et de tous les acteurs du territoire dans ce domaine.

Afin de conforter son positionnement et de renforcer les liens avec l'ensemble des parties prenantes, en particulier avec Metz Métropole qui a vu une évolution de ses compétences, une importante démarche de concertation a été menée sur l'année 2017 pour mobiliser les partenaires et les habitants afin d'élaborer le projet de territoire durable et solidaire, autrement dit son Agenda 21 3^{ème} génération.

Près de 80 organisations (associations, collectivités locales, institutionnels, entreprises...), plus d'une centaine de représentants des comités de quartiers et le Conseil Municipal des enfants ont été mobilisés durant toute l'année 2017 sur cette phase de concertation.

Les participants ont été invités à plusieurs ateliers "Rêver Metz en 2030" puis à "Ouvrir la boîte à idées" pour enfin préciser les actions prioritaires à décliner dans le nouvel Agenda 21 et construire un projet de territoire durable et solidaire.

Sur cette base, et au regard des enjeux prioritaires qui ont été identifiés lors de la concertation, la municipalité a souhaité préciser les orientations et les objectifs de son Agenda 21 3^{ème} génération tout en s'inscrivant dans les objectifs mondiaux de développement durable, à savoir :

1. Contribuer à l'épanouissement de tous les êtres humains :
 - a. Favoriser l'éducation au développement durable et solidaire, pour tous et à tous les âges de la vie ;
 - b. Satisfaire aux besoins essentiels : logement, alimentation, mobilité, éducation, santé, emploi...;
 - c. Améliorer la qualité de vie pour tous.
2. Atténuer le changement climatique et adapter le territoire :
 - a. Viser la neutralité carbone en 2050 (avec un premier objectif de réduction de 40 % des émissions du territoire d'ici 2030) et réduire les conséquences du changement climatique ;
 - b. S'adapter aux dérèglements climatiques actuels et à venir.
3. Renforcer la cohésion sociale et les solidarités entre territoires et générations :
 - a. Réduire les précarités et la grande pauvreté ;
 - b. Renforcer les solidarités : au sein de la population, entre les générations, avec les autres territoires.
4. Développer des modes de production et de consommation responsables :
 - a. Développer une consommation et des pratiques citoyennes responsables ;
 - b. Favoriser un développement économique responsable et valoriser les ressources locales ;
 - c. Adopter un fonctionnement exemplaire au sein des services ;
 - d. Inscrire l'action de la Ville dans l'innovation, l'expérimentation, la recherche & développement et l'efficacité.
5. Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources :
 - a. Valoriser et développer la biodiversité remarquable et ordinaire ;
 - b. Maîtriser les risques naturels et technologiques ;
 - c. Maîtriser les pressions sur les milieux, les ressources et la biodiversité ;
 - d. Soutenir les actions en faveur d'une Ville perméable et végétale.

Les cinq orientations stratégiques se déclinent en un peu plus de soixante-dix actions non exhaustives, non hiérarchisées et non exclusivement de compétence municipale. Une vingtaine d'actions phares exemplaires et reproductibles a été identifiée et plusieurs partenaires ont d'ores et déjà souhaité s'y impliquer fortement. Les actions récurrentes et déjà engagées par la municipalité en faveur du développement durable et solidaire dans le précédent Agenda 21 seront bien évidemment poursuivies.

Ce projet de territoire durable et solidaire fixe plusieurs objectifs chiffrés qui devront nécessairement être partagés avec les partenaires et les habitants pour permettre leur atteinte, car leur implication sera gage de réussite.

Les objectifs chiffrés à atteindre pour 2030 sont les suivants :

1. Contribuer à l'épanouissement de tous les êtres humains :
 - a. 100 % des enfants sont sensibilisés au développement durable à la fin de leur scolarité en élémentaire,

- b. 100 % des personnes en recherche d'emploi bénéficient d'une solution de déplacement,
 - c. Le taux de mortalité est en dessous du taux national grâce notamment aux actions de prévention.
2. Atténuer le changement climatique et adapter le territoire
 - a. Les émissions de gaz à effet de serre sont réduites de 40 %,
 - b. 160 kilomètres d'aménagements cyclables sont réalisés,
 - c. 15 000 logements sont rénovés thermiquement.
 3. Renforcer la cohésion sociale et les solidarités entre territoires et générations
 - a. 124 000 habitants et 9 000 logements neufs sont construits en énergie positive et accessibles au plus grand nombre,
 - b. 100 % des ERP sont accessibles aux personnes à mobilité réduite,
 - c. 10 % des familles messines participent à un dispositif de participation citoyenne.
 4. Développer les modes de production et de consommation responsables
 - a. 100 % des familles sont sensibilisées à la consommation durable et solidaire,
 - b. 100 % des denrées dans les menus des cantines municipales sont d'origine durable (bio/local/équitable),
 - c. 80 % des achats municipaux sont écoresponsables.
 5. Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources
 - a. 90 % de jours/an à Metz avec un air de bonne qualité,
 - b. 50 % des écoles disposent d'un Coin de Nature,
 - c. 100 % des continuités écologiques sont préservées,
 - d. 100 % des constructions nouvelles intègrent un coefficient de biotope pour développer la biodiversité.

Un dispositif de suivi-évaluation de l'Agenda 21 sera élaboré en partenariat. L'analyse des résultats sera effectuée annuellement dans le cadre du rapport annuel de développement durable et ce, dans la perspective d'une amélioration continue du territoire dans ce domaine.

Enfin, au regard de la collaboration privilégiée qui existe avec la Métropole et de son rôle important dans plusieurs actions de l'Agenda 21, il apparaît que ce dernier constitue une contribution au Projet Métropolitain et renforce ainsi son ambition de devenir une Métropole de l'écologie urbaine et humaine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du 27 octobre 2011 relative à l'adoption de son Agenda 21,

CONSIDERANT l'ensemble de la phase de concertation menée en 2017 pour l'élaboration d'un nouveau projet en faveur du développement durable et solidaire du territoire,

CONSIDERANT que des orientations et des objectifs stratégiques ont été déterminés suite à cette concertation et qu'ils s'inscrivent dans les objectifs mondiaux de développement durable,

CONSIDERANT qu'un peu plus de soixante-dix actions non exhaustives, non hiérarchisées et non-exclusivement de compétence municipale sont issues de la phase de concertation et qu'une vingtaine d'actions phares ont été identifiées,

CONSIDERANT que ce nouvel Agenda 21 fixe plusieurs objectifs chiffrés pour 2030 et qu'un dispositif de suivi-évaluation sera élaboré avec l'ensemble des partenaires du projet afin de vérifier leur atteinte,

CONSIDERANT que l'Agenda 21 3^{ème} génération constitue une contribution au Projet Métropolitain,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ADOPTER** l'Agenda 21 3^{ème} génération qui constitue le Projet de Territoire Durable et Solidaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser ou contribuer à la réalisation des actions qui le composent ;
- **DE SOLLICITER** toutes les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre pour sa mise en œuvre ;
- **DE PREVOIR** une évaluation annuelle et partagée de ce programme d'actions.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mai 2018

DCM N° 18-05-31-8

Objet : Convention de coopération 2018 avec GRDF.

Rapporteur: M. DARBOIS

Dans le cadre de son Agenda 21 3^{ème} génération et de son Plan Climat, la Ville de Metz souhaite développer sa politique dans le domaine de l'atténuation au changement climatique par la mise en œuvre d'un programme d'efficacité énergétique sur son patrimoine et le développement des énergies renouvelables.

GRDF souhaite accompagner la Ville de Metz dans ses projets et plus particulièrement dans sa volonté de maîtriser sa demande en énergie avec :

- La mise à disposition des informations de consommations des bâtiments municipaux chauffés au gaz sur les trois dernières années,
- L'accompagnement à la réalisation d'études de préconisations de solutions énergétiques gaz naturel associées aux énergies renouvelables. GRDF soutiendra le financement d'une étude thermique à hauteur de 5 000 €,
- L'accompagnement technique et financier pour le remplacement d'une chaudière vétuste par une chaudière gaz à condensation. GRDF s'engage à financer une partie des travaux à hauteur de 10 000 €,
- La mise à disposition dans le cadre du Projet Educatif de Territoire de 15 kits d'animation d'une valeur totale de 2 000 € pour sensibiliser les enfants sur l'énergie et les éco-gestes dans le cadre des activités périscolaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du 31 mai 2018 relative à l'adoption de l'Agenda 21 3^{ème} génération et ses objectifs en matière d'atténuation du changement climatique,

VU le Plan Climat engagé par la Ville de Metz,

CONSIDERANT l'intérêt partagé avec GRDF de mener des actions d'efficacité énergétique sur son patrimoine et de sensibilisation les jeunes générations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes du projet de convention de coopération joint en annexe et accepte les diverses contributions de GRDF qui y sont prévues,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tous documents ou pièces connexes.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mai 2018

DCM N° 18-05-31-9

Objet : Jardin d'été de la Place de la comédie : conventions de partenariat et de mécénat.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Comme tous les ans, la Ville de Metz investira la Place de la Comédie pour y réaliser un jardin supplémentaire, le temps de l'été, de fin juin à fin octobre. Ce jardin, très apprécié des messins, est l'occasion de valoriser le savoir-faire des jardiniers municipaux et de présenter les nouvelles tendances végétales. Le thème retenu pour cette année 2018 portera sur « le voyage botanique ».

Depuis 2015, les Etablissements Horticoles Georges TRUFFAUT ont décidé de soutenir en qualité de partenaire la réalisation de ce jardin, par le prêt de mobilier, de plantes, d'éléments de décoration, pour un montant estimé à 15 000 €. En contrepartie, une vente des plantes du jardin sera organisée lors du démontage du jardin fin octobre.

Cette année 2018, la Société LINGENHELD Travaux Publics a également souhaité soutenir en qualité de mécène la réalisation de ce jardin en finançant directement l'achat de matériaux et fournitures pour un montant de 10 000 €.

En échange de la participation de ces deux entreprises, leurs logos figureront sur l'ensemble des supports de communication de la Ville ayant trait à ces opérations, les conventions jointes en annexe détaillant les obligations et contreparties respectives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de jardin d'été place de la Comédie,

VU l'inscription des crédits correspondant à ce projet au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que Les Etablissements Horticoles Georges TRUFFAUT et la Société LINGENHELD Travaux Publics ont souhaité s'associer à la réalisation du jardin d'été Place de la Comédie, en qualités respectives de partenaire et de mécène,

VU le projet de convention de partenariat avec Les Etablissements Horticoles Georges TRUFFAUT ainsi que le projet de convention de mécénat avec la Société LINGENHELD Travaux Publics annexés aux présentes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec Les Etablissements Horticoles Georges TRUFFAUT et la convention de mécénat avec la société LINGENHELD Travaux Publics, concernant la réalisation du jardin d'été de la Place de la Comédie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, leurs avenants éventuels ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre,
- **D'ACCEPTER** les participations financières et matérielles prévues dans ces conventions.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mai 2018

DCM N° 18-05-31-10

Objet : Convention de partenariat avec la Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Dans le but de sensibiliser le public à la biodiversité ainsi qu'aux actions en faveur de cette dernière, et en continuation des actions déjà entreprises – Edition du livre « Metz, Ville de Nature » en 2012, expositions sur la biodiversité messine au plan d'eau –, la Ville de Metz souhaite créer 25 panneaux sur la biodiversité, panneaux qui seront déclinés et implantés sur différents sites possédant un caractère écologique fort.

Leur implantation sera faite de manière à souligner et mettre en valeur les chemins de balade de la ville ainsi que sa trame verte et bleue.

Les thèmes abordés iront de la présentation d'un milieu particulier (avec sa faune, sa flore, son intérêt...) à l'explication d'un chantier ou d'une installation visant à favoriser la biodiversité (tel que les travaux de renaturation de la Seille).

Dans ce contexte, la Ville de Metz et la Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se sont rapprochées en vue d'organiser la conception de cinq panneaux traitant des milieux aquatiques, la Fédération s'engageant à rédiger les textes et fournir les illustrations des cinq panneaux, en échange d'une mention du partenariat et d'une visibilité garantie.

La convention jointe en annexe détaille les engagements respectifs de la Ville et de la Fédération dans le cadre de cette opération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de création de 25 panneaux sur la biodiversité,

VU l'inscription des crédits correspondant à ce projet au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que la Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a souhaité s'associer à ce projet de création de panneaux sur la biodiversité, en qualité de partenaire, via la conception de cinq panneaux traitant des milieux aquatiques,

VU le projet de convention de partenariat pour la réalisation de panneaux sur la biodiversité joint en annexe,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique relative à la réalisation de panneaux sur la biodiversité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mai 2018

DCM N° 18-05-31-11

Objet : Convention de partenariat avec l'Université de Lorraine pour la création de prestations pédagogiques.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

La Ville de Metz, à travers son Pôle parcs, jardins et espaces naturels, est gestionnaire du Jardin botanique, labellisé JBF (Jardin Botanique de France et des Pays Francophones) en juin 2017, grâce au parrainage des Jardins Botaniques du Grand Nancy et de l'Université de Lorraine.

Un des enjeux découlant de cette labellisation est de promouvoir l'éducation à la diversité végétale en accompagnant les établissements scolaires et en organisant visites, séminaires, journées d'études ou conférences, ainsi qu'en diffusant des connaissances nouvelles, et en favorisant le rôle éducatif du jardin botanique.

Installée au cœur de l'Université de Lorraine riche de ses 61 laboratoires de recherche, la Maison pour la Science en Lorraine propose aux enseignants du premier degré et du collège une offre en lien fort avec la science vivante.

Dans ce contexte, la Ville de Metz et la Maison pour la Science en Lorraine se sont rapprochées afin de construire de nouvelles prestations et activités pédagogiques, destinées au grand public et aux écoles.

La convention de partenariat jointe en annexe détaille leurs engagements respectifs.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention de partenariat avec l'Université de Lorraine pour le développement de projets et actions pédagogiques autour du Jardin Botanique de la Ville de Metz annexé,

CONSIDERANT que l'Université de Lorraine, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, et plus particulièrement ses composantes, l'ESPÉ de Lorraine et la Maison pour la Science en Lorraine, ont souhaité s'associer à la Ville de Metz en qualité de partenaire pour ce projet de construction de prestations pédagogiques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de convention de partenariat avec l'Université de Lorraine pour le développement de projets et actions pédagogiques autour du Jardin Botanique de la Ville de Metz, jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mai 2018

DCM N° 18-05-31-12

Objet : Convention de partenariat avec l'Académie de Nancy-Metz : "Metz ma ville en cartes".

Rapporteur: Mme BORI

La Ville de Metz mène une politique éducative visant l'épanouissement de chaque enfant. Dans cette perspective, elle œuvre en partenariat étroit avec le monde de l'éducation, partageant une volonté commune de garantir aux enfants des conditions optimales d'éducation et de formation.

Avec le projet 'Metz ma ville en cartes', la Ville de Metz entend réaffirmer cette volonté aux côtés de l'Académie de Nancy-Metz.

Dans les nouveaux programmes scolaires 2016, l'enseignement de la géographie pour les classes de cycle 3 (CM1, CM2, 6^e) met l'accent sur l'acquisition des connaissances du territoire, l'appréhension d'un espace social, structuré et partagé, la sensibilisation des élèves sur << l'habiter >>.

En parallèle, la Ville de Metz, qui souhaite faire découvrir son territoire, dispose de données géographiques. Le Service SIG élabore des ressources géographiques, cartographiques, supports importants dans la dispense de ces enseignements.

La Ville de Metz souhaite ainsi développer une politique d'ouverture de ces données, en facilitant leur accès et utilisation aux enseignants et élèves, en particulier du cycle 3, afin d'accompagner l'approche des territoires et la démarche prospective prévues dans les programmes scolaires.

Cette action innovante réalisée avec le précieux concours du Commissariat Général à l'égalité des Territoires (CGET) s'inscrit pleinement dans les objectifs de la mission ministérielle Etalab chargée de la politique d'ouverture et de partage des données publiques.

Il est proposé de formaliser le partenariat entre la Ville de Metz et l'Académie de Nancy-Metz, par la mise en place d'une convention.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de garantir aux enfants des conditions optimales d'éducation et de formation,

VU l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'ensemble du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3), et du cycle des approfondissements (cycle 4),

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville de Metz et l'Académie de Nancy-Metz joint en annexe,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz à faire de l'éducation l'une de ses priorités,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes de la convention de partenariat jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mai 2018

DCM N° 18-05-31-13

Objet : Animation Estivale 2018 - Attribution de subventions pour diverses associations sportives, culturelles, socioéducatives et instances publiques.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

L'édition 2017 de l'Animation Estivale s'est déroulée sur 5 semaines. 80 structures partenaires ont proposé 92 activités déclinées en 142 ateliers. Le taux de réservation des activités s'est élevé à 89 % (79 % en 2016) en moyenne, sur l'ensemble des semaines.

La 38ème édition se déroulera du 9 juillet au 17 août 2018. Sa durée repasse à 6 semaines pour répondre aux sollicitations de parents mais sans augmenter l'enveloppe budgétaire grâce à une opération fine de ventilation des activités ; la nouvelle programmation s'appuiera sur les propositions et disponibilités des associations en tenant compte des taux de fréquentation journalière et hebdomadaire du dispositif 2017, afin de concilier au mieux l'offre des animations avec les envies de nos jeunes concitoyens.

Comme à l'accoutumée, chaque édition est marquée par le retour et le départ de certaines associations. Cette année, l'APM Metz FC, UL Plantières et le Rugby club de Metz Moselle réintègrent le dispositif. Du côté culturel, l'association Harlekin'Art nouvellement créée prend le pas du Studiolo qui se retire.

S'agissant des nouveautés, le bus tour Animation Estivale fait son entrée, à titre expérimental, en partenariat avec LE MET' qui met à notre disposition leur bus Info et Metz Habitat Territoire (MHT) qui apporte un soutien budgétaire pour la mise en place d'animations lors de la tournée. L'idée est d'apporter une communication pédagogique du dispositif auprès des familles très défavorisées, éloignées du dispositif et résidant dans les quartiers Politique de la ville. Dans la foulée, un service de délivrance de la carte Animation Estivale et d'inscription aux activités, à l'instar des mairies de quartier, sera mis en place dans ce bus. Cette démarche fait suite aux besoins identifiés auprès des familles, lors de la journée de lancement de l'Animation Estivale de l'édition 2017 à Bellecroix dont MHT était déjà partenaire.

Ainsi, les projets des 60 associations sollicitant une aide financière, hormis les structures intervenant à titre gracieux, sont soumis au Conseil Municipal pour un budget global de **158 720 €**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations sportives et culturelles et structures publiques participant à l'Animation Estivale 2018 :

<u>Activités sportives :</u>	102 910 €
- Planet Aventure Organisation	15 090 €
- Aïkido La Grange au Bois	640 €
- Athlétisme Metz Métropole	1 500 €
- Société des Régates Messines	3 410 €
- Metz Badminton	2 570 €
- Baseball et Softball Club de Metz	1 500 €
- ASPTT Metz	5 010 €
- Metz Basket Club	2 850 €
- Boxing Club de Metz	1 540 €
- Club d'échecs Alekhine	600 €
- Club d'échecs Metz Fischer	600 €
- Ecole Française d'Echecs de Metz	560 €
- Les Cavaliers de la Chenevière	6 520 €
- Club Escalade Evasion Metz	2 020 €
- Société d'Escrime de Metz	3 150 €
- UL Plantières	1 720 €
- APM Metz FC	1 610 €
- CO Metz Bellecroix	1 720 €
- AS Metz Grange-aux-Bois	2 510 €
- Association Sportive du Gardengolf	1 510 €
- Metz Gym	5 920 €
- Metz Handball	2 320 €
- Metz Magny Handball	800 €
- Metz Judo Jujitsu	1 450 €
- Association Metz Lorraine Japon	640 €
- Kayak Club de Metz	4 600 €
- Moselle Moto Club	3 340 €
- Sport de Glace de Metz	5 160 €
- Fédération de Moselle pour la Pêche	3 920 €
- La Ronde Pétanque	1 800 €
- Rugby club de Metz Métropole	840 €
- Ryu Tai Jitsu Lorrain	80 €
- Association Sportive des Cheminots (ASCM) <i>dont activité duo 170 €</i>	1 620 €
- Metz Tennis de Table	3 110 €
- ASCM Les Archers du St Quentin <i>dont activité duo 140 €</i>	870 €
- Cercle Yachting à Voile	7 460 €
- Association Pouilly-Metz Volley	1 150 €
- Cyclo Club de Metz	1 200 €
<u>Activités culturelles :</u>	55 810 €
- Le Cours Théâtral	1 400 €
- Assolatelier	6 100 €
- Bouche à Oreille	1 670 €
- Centre Pompidou Metz	1 020 €
- Collectif Art	2 450 €
- Cie ENZ	920 €
- Cie Théatr'hall	4 050 €
- Culture 21	3 200 €

- | | |
|--|---------|
| - Eclaireuses et Eclaireurs de France | 2 470 € |
| - Ecole de Musique Agrée à Rayonnement Intercommunal | 2 850 € |
| - Harlekin'Art | 980 € |
| - Les Courtisans | 800 € |
| - EEDF GR Ludothèque Metz | 2 800 € |
| - Maison de la Culture et des Loisirs Saint Marcel | 7 730 € |
| - Metz Street Culture | 2 200 € |
| - MJC Metz Sud | 1 050 € |
| - Metz Métropole (<i>Musée de la Cour d'Or</i>) | 1 700 € |
| - Nan Bara | 2 450 € |
| - Papango | 1 800 € |
| - Permis de Jouer | 1 820 € |
| - Pushing | 3 110 € |
| - Tata | 3 240 € |
- **DE VERSER** 50 % du montant de la subvention au démarrage de l'opération. Le solde ne sera versé à la fin de l'animation que sur présentation de la fiche bilan statistiques dans le cadre de l'animation estivale 2018 à produire avant le 31 octobre 2018.
- **D'AUTORISER** la perception par la Régie Municipale de Recettes "Jeunesse", de la participation de 2,00 € correspondant au droit d'inscription des jeunes messins à l'Animation Estivale.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions ou avenants à intervenir avec les associations susvisées ou les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz de ne pas verser tout ou partie ou d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **158 720 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
 Commissions : Commission Sport et Jeunesse
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mai 2018

DCM N° 18-05-31-14

Objet : Constellations de Metz 2018.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz et sa Métropole ont fait de la culture un vecteur de lien social, d'image et d'attractivité. Riche d'institutions prestigieuses et d'artistes créatifs, Metz propose durant la période estivale une offre artistique et culturelle foisonnante et diversifiée, mettant en lumière la vitalité culturelle de notre ville autour de la seconde édition de Constellations de Metz.

Conçu comme un grand festival d'été de juin à septembre, Constellations de Metz invite à une immersion artistique, patrimoniale et urbaine, plaçant la création en son cœur, et à une interprétation de la cité à travers le regard d'artistes contemporains et pluridisciplinaires, autour d'une thématique dominante, les arts numériques.

Pour sa première édition en 2017, pas moins de 600 000 spectateurs ont répondu avec enthousiasme aux 400 rendez-vous artistiques qui leur avaient été donnés. À travers une déambulation nocturne sous forme de parcours d'œuvres, des spectacles, une série d'expositions majeures et une multitude d'œuvres dans l'espace urbain, le public a pu (re) découvrir Metz et la richesse de son patrimoine. La ville a connu une forte fréquentation touristique avec plus de 21% d'augmentation de nuitées d'hôtel sur l'été 2017.

Fort de ce succès, le festival Constellations de Metz s'est imposé comme le rendez-vous incontournable de la vie culturelle messine et revient, pour sa seconde édition, illuminer l'été messin du 28 juin au 16 septembre 2018.

Avec de nombreuses créations artistiques imaginées in situ, alliant exigence et ouverture à tous, la programmation 2018 invite plus de 300 artistes nationaux et internationaux, avec une attention particulière portée aux artistes travaillant sur le territoire métropolitain et la Région Grand Est, qui ont été associés notamment à travers un dispositif d'appels à projets et diverses commandes. Dans le même esprit, Constellations de Metz rassemble et mobilise les forces vives culturelles de notre ville et leurs savoir-faire : le Centre Pompidou-Metz, la Cité musicale-Metz, TCRM-BLIDA, le FRAC Lorraine, le Musée de La Cour d'Or, l'Opéra Théâtre - Metz Métropole..., mettant en œuvre une série de coproductions qui viennent compléter le budget de programmation du Pôle Culture. Constellations de Metz permet ainsi de valoriser et promouvoir le dynamisme et la vitalité des créateurs messins.

Par la mise en valeur de plus de 60 lieux patrimoniaux, la programmation 2018 a été pensée comme une invitation à explorer Metz et s'articule autour de 500 rendez-vous artistiques qui se déclinent en :

- **4 parcours artistiques nocturnes et diurnes**, qui maillent les 4 coins de la ville et singulièrement le cœur historique et le quartier gare/amphithéâtre entre installations artistiques et numériques, œuvres de street-art, art et jardins et sculptures monumentales. En ouverture du parcours Pierres Numériques, le mapping vidéo architectural de l'artiste Yann Nguema transfigurera les 25 000 pierres de la cathédrale Saint-Étienne réinventée avant d'emmener le public dans une balade urbaine ponctuée d'installations artistiques et numériques sur 14 sites entre la colline Sainte-Croix et la place de la Comédie. Il sera aussi proposé au public d'emprunter le chemin le long du Mettis, qui le transportera en sept stations à la découverte de créations originales et polymorphes de street-art. Les jardins de Metz serviront, quant à eux, d'écrins végétaux à des œuvres multiples, éphémères et pérennes depuis le jardin d'été de la place de la Comédie jusqu'au jardin botanique en passant par les jardins Jean-Marie Pelt. Enfin, un parcours emblématique de l'empreinte franco-allemande sera dédié au travail du sculpteur allemand Robert Schad et reliera le quartier de l'amphithéâtre et le cœur historique de la ville par 22 sculptures monumentales à découvrir, représentant des lignes d'acier épurées.
- **Une offre de spectacles éclectiques à ciel ouvert**, autour de rendez-vous hebdomadaires rythmant les week-ends messins, entre une programmation musicale riche proposée par la Cité musicale-Metz : Orchestre national de Lorraine, Vitalic, Laake... et de nombreux spectacles de cirque, théâtre, danse, arts de la rue...
- **Une pléiade d'expositions prestigieuses dans toute la ville** comme celles du Centre Pompidou-Metz, de la galerie de l'Arsenal, de la Porte des Allemands ou encore des galeries d'art du centre-ville.

En termes de communication, Constellations de Metz renforce sa visibilité par un plan de communication ambitieux, aux plans local, régional, national et transfrontalier, construit en partenariat avec l'agence Inspire Metz et les services de communication de Metz Métropole et de la Ville de Metz, dans une volonté partagée de promouvoir notre territoire et son attractivité.

Dans cet esprit, Constellations 2018 bénéficie de plusieurs partenariats médias régionaux et nationaux : les radios France Culture et France Bleu nationale et locale, France Télévisions, Télérama, France 3 Grand Est, le Républicain Lorrain... témoignant de la qualité de sa programmation. Une campagne d'affichage est programmée à Metz, Nancy, Luxembourg, Sarrebruck et à Paris dans le métro et à la Gare de l'Est.

À titre indicatif, cette manifestation construite dans un esprit partenarial mobilise les crédits européens dans le cadre du programme INTERREG V "Pierres Numériques" (500 000 €), les partenaires institutionnels du territoire : la Région Grand Est (100 000 €), Metz Métropole (50 000 €) et le Département de la Moselle (50 000 €), ainsi que l'agence Inspire Metz et plusieurs mécènes privés : UEM, Muse, Vinci Constructions France, Lingenheld, Groupe Car Avenue, Kinopolis, SAREMM, Caisse des Dépôts, Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle, SNCF Gares & Connexions... Cette démarche garantit ainsi un financement de près de 65% du budget global du festival, estimé autour de 1 300 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de permettre la mise en œuvre de ce projet en autorisant les contractualisations utiles et l'octroi de subventions liées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0244 signée en date du 31 août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Les Heures Paniques et le projet d'avenant n°5 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0183 signée en date du 17 août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Nunatak et le projet d'avenant n°4 à la convention susvisée, ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et l'EPCC École Supérieure d'Art de Lorraine, ci-joint,

CONSIDERANT les enjeux en termes de développement et d'élargissement des publics du festival Constellations de Metz, avec comme fil rouge la création artistique et numérique,

CONSIDERANT la mobilisation des nombreux partenaires institutionnels, culturels et médias pour participer à Constellations de Metz et permettant d'augmenter l'attractivité culturelle, touristique et économique de notre territoire,

CONSIDERANT que des acteurs de la vie économique ont souhaité s'associer à Constellations de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER des subventions dans le cadre de la seconde édition du festival Constellations de Metz pour un montant cumulé de 37 000 € aux structures culturelles suivantes :

- Quatre 4.0 (installation "Warping Halos" dans l'église des Trinitaires)	10 000 €
- Compagnie Les Heures Paniques (création "Deuxième étage au bout du monde" les 3 et 4 août à l'Hôtel de Région)	8 000 €
- Photoforum (concours photographique estival et programme d'expositions Metz Photo)	6 000 €
- Une Phase 2 Styles (installation "Pictor" square du Luxembourg)	5 000 €
- La Passerelle (projet "Borny Buzz Café" le 30 juin place d'Armes-JF Blondel)	4 000 €
- C'était où ? C'était quand ? (exposition "Vox Sola" à la Chapelle des Templiers)	1 000 €
- Compagnie des 4 coins (création "M.U.R.S" le 15 août sur l'Esplanade)	1 000 €
- École Supérieure d'Art de Lorraine (installation "Promenade ornithologique" le long de la Moselle)	1 000 €
- Nunatak (création "Un jardin c'est fruité" le 8 juillet dans les jardins Jean-Marie Pelt)	1 000 €

D'APPROUVER le choix des commandes artistiques résultant des appels à projets pour des montants de 5 000 euros chacune, à l'artiste L/in pour l'installation "Nelumbo Nocifera" sur la Moselle, à Jérôme Perceval et Anthony Zollo pour l'installation sonore, lumineuse et végétale "Wood Wide Web" dans le jardin d'été place de la Comédie, à Sam Quentin et Matthieu Tercieux pour le projet interactif vidéo et musical "Trombinozon" sur la façade du collège Taison, et enfin à Polyfusion pour l'installation "Polymorphoses" dans le foyer Carrefour.

D'APPROUVER l'individualisation budgétaire et opérationnelle d'une somme de 500 000 € de crédits européens INTERREG V liés au projet "Pierres Numériques" pour la réalisation du parcours d'art numérique 2018 dans le cadre du festival Constellations de Metz.

DE SOLLICITER les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de mécènes, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions d'objectifs et de moyens et avenants avec les structures bénéficiaires ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 8
--

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mai 2018

DCM N° 18-05-31-15

Objet : Soutien au rayonnement des compagnies de théâtre messines.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz porte depuis quelques années une attention renforcée sur le spectacle vivant et le théâtre en particulier. Les dispositifs mis en place et l'amélioration de la coordination avec les différents acteurs culturels et institutionnels du secteur ont permis d'insuffler une dynamique et de consolider l'écosystème du théâtre à Metz.

Avec la résidence régionale de la Cité musicale-Metz, divers engagements durables comme les conventionnements avec huit compagnies, le tiers-lieu TCRM-BLIDA ou encore le soutien au Festival Passages, cette dynamique se poursuit et concourt à promouvoir Metz comme une terre de création artistique, d'expérimentation et d'innovation.

Dans ce contexte, des artistes messins ont fait l'objet en 2018 d'invitations prestigieuses par des Festivals estivaux de dimension internationale : le metteur en scène Vincent Goethals (Théâtre en Scène), du 27 juin au 25 août aux Fêtes nocturnes du Château de Grignan, et Sarah Baltzinger avec sa compagnie Mirage du 24 au 26 juillet à la 30^e édition du Festival international de danse de Karmiel.

Il est à noter l'attachement de la Ville de Metz aux relations privilégiées entretenues depuis 1986 dans le cadre du jumelage avec Karmiel. Nos villes ont ainsi multiplié les échanges culturels et s'emploient activement à renforcer nos liens au travers d'actions renouvelées comme autant de marques d'amitié entre nos communautés. Metz encourage ainsi la volonté de la compagnie Mirage d'être présente au Festival israélien, après presque 10 ans d'activités, de multiples créations à son répertoire, des diffusions de plus en plus nombreuses et un élargissement de son rayonnement.

Parallèlement, la Région Grand Est a relancé le dispositif de soutien aux compagnies régionales souhaitant participer du 6 au 29 juillet au Festival Off d'Avignon, plate-forme professionnelle stratégique pour la filière économique du spectacle vivant. Parmi les onze compagnies sélectionnées, le jury régional a retenu les deux compagnies messines suivantes : les Heures Paniques dirigée par Maud Galet-Lalande (*Ton beau capitaine*) et la Mandarine Blanche dirigée par Alain Batis (*L'Éveil du Printemps*).

Ces programmations emblématiques témoignent de la créativité et de la vitalité des artistes de notre ville. Elles constituent une reconnaissance de leurs efforts et de leur développement professionnel à travers l'accompagnement de la Ville, de ses dispositifs et des lieux culturels dans leurs activités de recherche, de production, de diffusion et d'éducation artistique.

Pour enrichir la politique en faveur du spectacle vivant de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de s'associer à nouveau à l'opération avignonnaise, de promouvoir la présence de ces compagnies travaillant sur le territoire messin afin de leur permettre de réaliser ces déplacements festivaliers tout à fait exceptionnels et de les soutenir à hauteur d'une enveloppe globale de 12 000 €, répartie selon le niveau d'aide apportée par ailleurs à chacune et dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0177 signée en date du 5 août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Mirage et le projet d'avenant n°5 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0244 signée en date du 31 août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Les Heures Paniques et le projet d'avenant n°5 à la convention susvisée, ci-joint,

CONSIDERANT que la Ville de Metz attache une grande importance à la création et à la diffusion du spectacle vivant, continue d'adhérer à la démarche de coopération avec la Région Grand Est sur le dispositif de soutien à la diffusion au Festival Off d'Avignon,

CONSIDERANT que la Ville de Metz souhaite renforcer ses relations privilégiées dans le cadre du jumelage avec Karmiel par divers échanges culturels,

CONSIDERANT que deux compagnies messines ont été sélectionnées pour participer au Festival d'Avignon et deux autres sont respectivement invitées cet été aux Fêtes nocturnes du Château de Grignan et au Festival international de danse de Karmiel,

CONSIDERANT que la créativité et la vitalité des compagnies de notre ville leur permettent, au travers d'invitations à des Festivals emblématiques, de bénéficier d'une visibilité et d'une reconnaissance nationale et internationale rejaillissant sur la notoriété de la Ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE SOUTENIR les compagnies messines sélectionnées par la Région Grand Est pour participer au Festival d'Avignon et celles invitées par des Festivals internationaux prestigieux au cours de la saison culturelle de l'été 2018.

D'ATTRIBUER des subventions pour un montant total de 12 000 € aux associations suivantes :

- Compagnie Les Heures Paniques (participation au Festival d'Avignon)	5 000 €
- Compagnie Mirage (participation au Festival de danse de Karmiel)	3 000 €
- Compagnie La Mandarine Blanche (participation au Festival d'Avignon)	2 000 €
- Compagnie Théâtre en Scène (participation aux Fêtes nocturnes de Grignan)	2 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mai 2018

DCM N° 18-05-31-16

Objet : Dénominations d'espaces publics.

Rapporteur: M. le Maire

Suite au déménagement du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville-Briey sur le site de Mercy, la Ville de Metz porte le projet de reconversion de l'îlot Bon Secours à travers une procédure de Zone d'Aménagement Concerté. Ce projet va permettre de développer un programme de logements neufs ainsi que la réhabilitation de la partie la plus ancienne de l'hôpital à l'angle des rues Verlaine et de Verdun. L'ensemble sera desservi par deux espaces publics accessibles uniquement aux modes de déplacement doux et aux véhicules de secours. Un autre espace public sera dédié à la création d'un square.

Aussi, il est proposé de dénommer les espaces suivants :

- la diagonale, de l'angle de la place Philippe de Vigneulles et de la rue de Verdun vers l'angle de la rue Verlaine et la rue Ambroise Paré : **rue Simone VEIL**

Simone VEIL (1927-2017). Simone Jacob naît à Nice le 3 juillet 1927. Rescapée d'Auschwitz, de retour en France en mai 1945, elle poursuit des études de droit à Paris. En 1957, entrée dans la magistrature, elle est la première femme à occuper le poste de secrétaire générale du Conseil supérieur de la magistrature. Ministre de la Santé, elle fait adopter en 1975 la loi dépénalisant l'interruption volontaire de grossesse, devenant une figure de la lutte pour le droit des femmes. Elle érige en 1977 le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville. Première présidente élue au suffrage universel du Parlement Européen (1979-1982), elle œuvre à la construction européenne. Parmi son parcours, elle est ministre d'Etat, ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville de 1993 à 1995, présidente du Haut conseil à l'intégration (1997-98) puis membre du Conseil constitutionnel (1998-2007). Elle assure les fonctions de présidente de la Fondation pour la mémoire de la Shoah de 2000 à 2007 et est élue à l'Académie française le 28 novembre 2008. Grand-croix de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite, Simone VEIL décède à Paris le 30 juin 2017.

- la rue, depuis la rue de Verdun jusqu'à la diagonale : **rue Conrad WAHN**

Conrad WAHN (1851-1927). Architecte et urbaniste à Metz de 1875 à 1918, il marque de son empreinte la ville historique la dotant de bâtiments remarquables comme des écoles (boulevard Paixhans, rue Haute-Seille, ...), une salle de sport (actuelle salle Fabert), une caisse d'épargne-mont de piété (rue Chèvremont), un château d'eau (rue Devilly), des

abattoirs, etc. Aux côtés de Paul Tornow, il participe à la restauration de la cathédrale Saint-Etienne. Il restaure les églises Saint-Martin et Sainte-Ségoène et construit le Temple Neuf. Par son plan d'extension de la ville par le sud, il est le concepteur de la Nouvelle Ville.

- le square, à l'angle de la venelle et de la diagonale : **square de Bon Secours**

Bon Secours. En souvenir de l'hôpital Notre-Dame de Bon Secours, fondé en 1700 par les sœurs de Saint Vincent de Paul et transféré en 1919 de la rue Chambière à la Nouvelle Ville. Agrandi à partir de la fin des années 1950 sur l'îlot actuel, il se transforme et fusionne avec les hôpitaux de Thionville au sein du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, structure érigée en 1977 par Mme Simone VEIL, ministre de la Santé et de la Famille. Les services de l'hôpital ont déménagé en 2012 à Mercy, site du nouvel hôpital.

Par ailleurs, dans le cadre de l'implantation du Centre des congrès Robert SCHUMAN et de la requalification des espaces publics à l'arrière de la gare S.N.C.F., il est proposé de dénommer les espaces suivants :

- le passage situé au débouché et en continuité avec le passage S.N.C.F. Jürgen KRÖGER : **passage Jürgen KRÖGER**

Jürgen KRÖGER (1856-1928)

Architecte allemand, conseiller de l'Empereur Guillaume II. Son œuvre principale est la gare de Metz. Il a également participé au projet de la poste centrale de Metz.

- le parvis situé au droit de l'entrée principale du Centre des congrès, à l'angle du passage de l'Amphithéâtre et de la rue aux Arènes : **parvis de l'Amphithéâtre**

Amphithéâtre

Du nom de l'amphithéâtre élevé à la fin du Ier siècle et au début du IIème siècle, situé au carrefour de l'avenue et du passage de l'Amphithéâtre. Il s'agit d'un des plus grands amphithéâtres construits par les Romains.

- le parvis situé au débouché et en continuité du passage S.N.C.F. Adrienne THOMAS : **parvis Adrienne THOMAS**

Adrienne THOMAS (1897-1980)

C'est dans la gare de Metz qu'en 1915 et 1916, une jeune messine de 17 ans nommée Hertha Strauch s'engagea comme aide-soignante de la Croix-Rouge. Née à Saint-Avold de parents berlinois d'origine juive, elle raconta plus tard sous le nom d'Adrienne THOMAS ce qu'avait été sa vie d'un quai à l'autre, entre les croisements quotidiens de trains de morts et les convois de renforts. Ce roman autobiographique "Die Katrin wird Soldatein" ("Catherine Soldat") devint un succès mondial dans les années 1930 et fit de son auteur l'un des grands personnages littéraires de la pensée pacifiste.

- la passerelle qui relie le parvis situé au débouché et en continuité du passage S.N.C.F. Adrienne THOMAS au parvis des Droits de l'Homme : **passerelle des Droits de l'Homme**

En cohérence avec le parvis du Centre Pompidou-Metz, cette dénomination symbolise l'attachement de la municipalité à la tolérance, la liberté et l'égalité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE DEROGER exceptionnellement aux principes régissant l'hodonymie messine et fixant une durée de deux ans après le décès pour attribuer le nom d'une personnalité.

DE DENOMMER :

- la diagonale, de l'angle de la place Philippe de Vigneulles et de la rue de Verdun vers l'angle de la rue Verlaine et la rue Ambroise Paré : **rue Simone VEIL**,
- la rue, depuis la rue de Verdun jusqu'à la diagonale : **rue Conrad WAHN**,
- le square, à l'angle de la venelle et de la diagonale : **square de Bon Secours**,
- le passage situé au débouché et en continuité avec le passage S.N.C.F. Jürgen KRÖGER : **passage Jürgen KRÖGER**,
- le parvis situé au droit de l'entrée principale du Centre des congrès, à l'angle du passage de l'Amphithéâtre et de la rue aux Arènes : **parvis de l'Amphithéâtre**,
- le parvis situé au débouché et en continuité du passage S.N.C.F. Adrienne THOMAS : **parvis Adrienne THOMAS**,
- la passerelle qui relie le parvis situé au débouché et en continuité du passage S.N.C.F. Adrienne THOMAS au parvis des Droits de l'Homme : **passerelle des Droits de l'Homme**.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Archives Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 8
--

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mai 2018

DCM N° 18-05-31-17

Objet : Saison sportive 2017/2018 : Accompagnement des clubs par la Ville.

Rapporteur: M. TRON

Dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est proposé d'attribuer une subvention de **5 000 €** pour soutenir le semi-marathon "LA TEMERAIRE" organisé par l'Association messine TAHRI-ITEN le 30 juin prochain. Cet évènement sportif proposera une course pédestre populaire sur une distance 21km100 le long de la Moselle avec un départ rue Trou aux Serpents à Metz prévu à 19h00 et une arrivée dans le parc Walygator. Les objectifs de cette nouvelle épreuve sportive seront d'une part de répondre à une forte attente au niveau des coureurs depuis la disparition du semi de Metz, et d'autre part de proposer une course atypique (nocturne) et complémentaire au Marathon Metz Mirabelle avec un parcours roulant sur le bord de la Moselle et de nombreuses animations tout au long du tracé (groupes, artistes locaux et concert). Plus de 3 000 personnes seront attendues sur l'ensemble des épreuves (semi-marathon, course relais, courses enfants, color-run). Une conférence de presse sera également organisée à l'Hôtel de Ville en présence du parrain de l'épreuve Stéphane DIAGANA, spécialiste du 400 m haies, Champion du Monde en 1997, Champion d'Europe en 2002 et Champion du Monde du relais 4 × 400 m en 2003. Le départ de l'épreuve sera donné par le parrain accompagné du Maire de la Ville hôte.

Par ailleurs, en complément des subventions attribuées au titre du fonctionnement des clubs sportifs pour la saison 2017/2018 lors des précédents Conseils Municipaux et après avoir examiné les demandes complémentaires présentées par différents clubs sportifs, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions pour un montant total de **20 500 €**. Ces subventions sont accordées à titre tout à fait exceptionnel, venant en complément de la subvention annuelle de fonctionnement déjà votée à l'occasion de précédents Conseils Municipaux au bénéfice du Metz Basket Club, Sport de Glace de Metz, l'Association Metz Marathon, Metz Judo-Jujitsu, Karaté Club de Metz et du Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny pour sa section ESAP.

Le détail de ces propositions figure dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les projets présentés et portés par les clubs au titre de la saison sportive 2017/2018,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 25 500 € :

Association TAHRI-ITEN (1 ^{ère} édition du semi-marathon "LA TEMERAIRE" - le 30 juin 2018)	5 000 €
Metz Basket Club (au titre d'une aide complémentaire exceptionnelle pour soutenir le parcours sportif de l'équipe A féminine en Championnat de France National 3)	5 000 €
Sport de Glace de Metz (au titre d'une aide complémentaire exceptionnelle pour la prise en charge d'une augmentation des locations d'heures de glace)	5 000 €
Association Metz Marathon (au titre d'une aide complémentaire exceptionnelle pour soutenir la perte de partenariats privés sur l'édition 2018 du Marathon Metz Mirabelle)	5 000 €
Metz Judo – Jujitsu (au titre d'une aide complémentaire exceptionnelle pour soutenir la participation d'athlètes aux Championnats de France de D1 les 9 et 10 juin à Pau)	3 000 €
Karaté Club de Metz (au titre d'une aide complémentaire exceptionnelle pour soutenir la participation d'athlètes aux Manches des Championnats de France 2018)	500 €
Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny – Section ESAP (au titre d'une aide complémentaire exceptionnelle pour soutenir la participation de l'équipe A de football féminin sur une rencontre de D2 à Toulouse le 17 juin 2018)	2 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les courriers, conventions et avenants éventuels avec les associations bénéficiaires.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mai 2018

DCM N° 18-05-31-18

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Actualisation des tarifs au 1er janvier 2019.

Rapporteur: M. KOENIG

La variation annuelle des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du CGCT).

Pour 2019, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève à +1.2 % (source INSEE).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 04 août 2008,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 et suivants,

VU la délibération en conseil municipal du 26 novembre 2009 relative à la Taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la délibération en conseil municipal du 30 avril 2009 portant majoration sur la Taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la délibération du 1^{er} juin 2017 actualisant les tarifs pour 2018 et décidant de l'indexation automatique des tarifs dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, en l'absence de dispositions législatives contraires,

VU l'actualisation des tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) publiée sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 15 février

2018, pour une application au 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure applicables sur le territoire de la ville de Metz ont été, chaque année à compter du 1^{er} janvier 2014, relevés dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

CONSIDERANT que la révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives,

CONSIDERANT que la bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la Taxe locale sur la publicité extérieure soit approuvée par le Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la grille des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure en application de l'article L.2333-12 du CGCT, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe locale sur la publicité extérieure objet de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Sébastien KOENIG

Service à l'origine de la DCM : Réglementation et Activités Commerçantes
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.2 Fiscalité

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mai 2018

DCM N° 18-05-31-19

Objet : Cession de motifs d'illumination de Noël, de matériels et de véhicules désaffectés.

Rapporteur: Mme RIBLET

La Ville de Metz poursuit sa mise en vente de véhicules, engins, motifs d'illumination et matériels divers réformés.

Le nombre de véhicules et engins à vendre se justifie par :

- la réforme à venir de véhicules et matériels dans le cadre du programme de renouvellement 2018,
- l'optimisation de la flotte municipale : contraction de la flotte et rééquilibrage de la répartition des véhicules.

S'agissant des motifs d'illuminations de Noël, ils sont réformés en raison de leur obsolescence ou pour leur substituer des motifs de nouvelle génération, moins énergivores.

Concernant les matériels (tentes, stands et broyeurs), leur vétusté et le poids des structures justifient leur remplacement par des structures plus légères afin de limiter la pénibilité pour les agents manutentionnaires.

Il est proposé de mettre en vente l'ensemble de ces biens par le biais d'une procédure de vente aux enchères en ligne ouverte à tous : professionnels, organismes publics, particuliers, personnel municipal, ... répartie sur 2 sites : AGORASTORE et WEBENCHERES.

Le prix unitaire de chaque bien vendu a été évalué en fonction de son état (tous les véhicules sont en état de rouler) et correspond au prix minimum d'enchère.

Le montant total de ces ventes représente une recette prévisionnelle minimale de 68 585 €.

Les communes de Metz Métropole seront préalablement informées par courrier de la vente de ces matériels.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

CONSIDERANT que la Ville de Metz, n'a plus l'utilité de conserver certains véhicules, engins, motifs d'illuminations et matériels divers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de mettre en vente :

VEHICULES	DESIGNATION	IMMATRICULATION	PRIX
	FIAT DOBLO	360BRK57	500 €
	CITROEN BERLINGO	338BKY57	300 €
	PEUGEOT PARTNER	633ASA57	300 €
	CAMION IVECO 12T	881BDG57	10 000 €
	CAMION RENAULT 14T	BX-909-BZ	30 000 €
	NISSAN CABSTAR	323BKF57	5 000 €

MATERIELS	DESIGNATION	IMMATRICULATION	PRIX
	BROYEUR COMPOSTEUR SENTAR	024058FD1	200 €
	BROYEUR COMPOSTEUR SENTAR	025058FD1	200 €
	BROYEUR COMPOSTEUR SENTAR	026058FD1	200 €
	BROYEUR COMPOSTEUR SENTAR	027058FD1	200 €
	BROYEUR COMPOSTEUR SENTAR	028058FD1	200 €
	BROYEUR SUR REMORQUE BUGNOT	47CAN57	1 500 €
	CAMION PLATEAU/GRUE/HAYON	4631ZQ57	5 000 €
	TRACTEUR KUBOTA	8131ZE57	750 €

ILLUMINATIONS	DESIGNATION	DIMENSIONS	QUANTITE	PRIX
	Lustre cubique 3D	L : 0,80 m - H : 1,35 m - 15 kg	23	100 € les 5 pièces
	Perspective cubique	L : 1 m - H : 2 m - 9 kg	51	250 € les 10 pièces
	Ruban	L : 2,50m	30	50 € les 3 pièces
	Vase de lumière	H : 1,50m	28 (10 sans boule lumineuse)	50 € les 5 pièces
	Calisson bleu	H : 50 cm	15	40 € les 5 pièces
	Constellation	H : 1,40m - L 1,40m	10	50 € les 5 pièces
	Entrée de Ville (+ ailes)	Entrée de ville : 4,50m Aile : 2,25m	6 Bonnes Fêtes 12 ailes	100 € pièce

MATERIELS	DESIGNATION	DIMENSIONS	QUANTITE	PRIX
	Tente pagode galva	5m x 5m	6	250 € pièce
	Tente pagode aluminium	5m x 5m	8	400 € pièce
	Stand Méfran	3m x 3m	50 (10 x 5)	500 € le lot de 5 stands

D'ENCAISSER les recettes sur l'exercice en cours.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de ces ventes et à signer tout document s'y afférent.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Marie RIBLET

Service à l'origine de la DCM : Cellule de Gestion Pôle Patrimoine Bâti et Logistique Technique
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mai 2018

DCM N° 18-05-31-20

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
20 avril 2018	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 21 février 2018 rejetant la demande d'annulation de la Délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 autorisant le Maire à finaliser et signer un compromis de vente pour l'immeuble sis 2/4 en Fournirue.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
23 avril 2018	Reprise d'instance et demande de sursis à statuer jusqu'à l'issue des procédures administratives pendantes concernant sa demande de paiement de son allocation de chômage avec intérêts de droit à compter du 20 octobre 2011.	5.8	Conseil de Prud'hommes
20 avril 2018	Recours en annulation contre la Délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2017 adoptant le règlement de voirie.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
16 mai 2018	Requête en référé expertise en vue de constater les désordres affectant le bâtiment sis 26 rue du Palais / 2 rue aux Ours.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
18 avril 2018	Jugement	Action en démolition des constructions réalisées via des permis de construire accordés pour la construction d'une extension sur limite séparative au 27 A rue des Petites Sœurs à Metz entretemps annulés par différentes décisions de la juridiction administrative et demande de déclaration de jugement commun à la Ville de Metz.	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz	Le jugement est déclaré commun à la Ville de Metz mais la demande de démolition est rejetée pour irrecevabilité.
26 avril 2018	Ordonnance	Appel de l'ordonnance du TA de Strasbourg du 17 novembre 2017 aux fins de redéfinir les missions de M. Jean-Yves Mel Binde en qualité d'expert.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Rejet de la requête.
2 mai 2018	Jugement	Recours en annulation contre la décision du 16 mars 2016 portant mise en disponibilité d'office à compter du 1er décembre 2015 dans l'attente d'une réintégration.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Annulation de la décision et il est enjoint au Maire de la Commune de Metz de procéder à la réintégration, au rétablissement des droits sociaux et à la régularisation de la situation financière et ce à compter du 1 ^{er} décembre 2015 dans le délai de 3 mois et de verser 1500 euros au titre de l'article 1761-1 du Code de Justice Administrative.
16 mai 2018	Ordonnance	Requête en référé expertise en vue de constater les désordres affectant le bâtiment sis 26 rue du Palais / 2 rue aux Ours.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désignation de M. Laurent FINET en qualité d'expert.

3°

Date de la décision : 12/04/2018

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de mise en accessibilité de l'école élémentaire Camille Hilaire (construction d'un ascenseur).

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n°201-1837 du 30 décembre 2017, instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de mise en accessibilité des établissements scolaires de la Ville de Metz,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de mise en accessibilité de l'école élémentaire Camille Hilaire à Metz, une subvention de l'Etat au taux de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 103 155 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

4°

Date de la décision : 12/04/2018

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de mise en accessibilité du COSEC (complexe sportif évolutif couvert) Paul Valery.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n°201-1837 du 30 décembre 2017, instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de mise en accessibilité des équipements sportifs,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de mise en accessibilité du COSEC Paul Valéry, une subvention de l'Etat au taux de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 107 167 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

5°

Date de la décision : 12/04/2018

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation de financements de l'Etat pour la mise en accessibilité et la rénovation énergétique de la Maison des Associations du Sablon.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU l'instruction du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Locales NOR-ARCC 1702408J du 24 janvier 2017 relative à la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, créée par l'article 141 de la loi de finances pour 2017,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de mise en accessibilité et de rénovation thermique de la Maison des Associations du Sablon, une subvention de l'Etat au taux maximum de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 233 333,33 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

6°

Date de la décision : 12/04/2018

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de mise en accessibilité du Multi-Accueil de Magny.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n°201-1837 du 30 décembre 2017, instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de mise en accessibilité des équipements d'accueil de la petite enfance,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de mise en accessibilité du Multi-Accueil de Magny, une subvention de l'Etat au taux de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 63 917 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

7°

Date de la décision : 12/04/2018

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de mise en accessibilité du Restaurant Scolaire des Quatre Bornes.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n°201-1837 du 30 décembre 2017, instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de mise en accessibilité des équipements scolaires,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de mise en accessibilité du Restaurant Scolaire des Quatre Bornes, une subvention de l'Etat au taux de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 78 767 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 8

Décision : SANS VOTE